

# COMMUNE DE MORTHOMIERS

## CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020

---

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux juillet deux mil vingt, s'est réuni en réunion ordinaire le dix juillet deux mille vingt, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

**Etaient présents** : Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Philippe COLDITZ, Philippe FROMION, Daniel GRAVELET, Sandrine LEZIAN, Elisabeth MORCHOINE, Pierre TAILLANDIER, Jean-Charles TAMAYO, Julie TORRES, Hervé VAULLERIN

**Excusés** : Alexandre BEDON, Isabelle FERRIER,

**Pouvoir** : Alexandre BEDON donne pouvoir à Isabelle BERLIN, Isabelle FERRIER donne pour à Elisabeth MORCHOINE

Julie TORRES est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **1 – Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire**

---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture concernant la délibération de délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire. Il convient de modifier la délibération du 5 juin de la façon suivante :

Le Conseil municipal, donne délégation au maire, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

- 1- Pour signer les marchés à procédure adaptée (dépenses sur factures inférieures au seuil de passation des marchés formalisés),
- 2 - Signer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 3 - Acceptation des dons et legs non grevés de conditions et de charges,
- 4 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 5 - Offres d'expropriation, reprise d'alignement en application d'un document d'urbanisme, exercice au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal,
- 6 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 7 – De procéder, dans les conditions suivantes : lorsque les crédits du projet sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation et à l'édification de biens municipaux.
- 8 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions,  
*La délégation du Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.*
- 9 - règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux *dans la limite de 3 000 €.*
- 10 - virement de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 20 et 22)

## **2 – Décision modificative budgétaire**

---

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin de rétablir le montant des dépenses imprévues de la section d'investissement supérieures au 7.5% des dépenses réelles de la section.

Pour cela il est proposé :

Une diminution du compte 020 – Dépenses imprévues de 22 000 €  
Une augmentation du compte 2313 – Constructions de 22 000€

Et ce pour un montant total de 583 370 €

**Pour : 15**

## **3 – Achat des masques réutilisables à destination de la population**

---

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexée

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération de Bourges a proposé à l'ensemble de ses communes membres de leur fournir des masques réutilisables à destination de la population. Les modalités de participations financières ont été approuvées par la décision n°96 de la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 4 Juin 2020.

Considérant que la commune de Morthomiers a souhaité bénéficier de ce dispositif et obtenu par la suite 830 masques sanitaires.

Considérant que la commune de Morthomiers souhaite participer financièrement à cette opération. Dans ce cadre, une convention doit être conclue pour définir les modalités de participation financière de la Commune aux achats de masques effectués par Bourges Plus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les engagements de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Morthomiers ainsi que les modalités de versement de l'aide financière.

**Pour : 15**

## **4 – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.**

---

Voir Procès-verbal ci-joint

## **5 – Modification du temps de travail de Mme KOP.**

---

Au vu du nombre d'enfants fréquentant la garderie du soir monsieur le Maire a proposé à madame KOP d'augmenter son temps de travail.

Auparavant madame Kop avait un contrat de 23,6 heures annualisées. Madame KOP a accepté cette augmentation et une demande d'avis au comité technique a été déposée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide, et ce à l'unanimité, l'augmentation de temps de travail de madame KOP soit 30 heures hebdomadaires annualisées au lieu de 23,6 auparavant.

**Pour : 15**

## **6 – Désignation des représentants au PETR.**

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et ce à l'unanimité de désigner comme représentants :

Délégué titulaire : Daniel GRAVELET

Délégué suppléant : Fabrice ARCHAMBAULT

Pour : 15

**Séance levée à 19h15**